

# Chantier des Halles: un avenant annulé

Le tribunal administratif de Paris a annulé aujourd'hui un avenant au contrat du marché de la Canopée, ce toit de verre géant qui devrait recouvrir **le futur forum des Halles à Paris**, au motif qu'il augmentait le montant du contrat initial de façon trop importante. "Le tribunal administratif demande à la ville de renégocier cet avenant avant le 31 mai 2012" a annoncé Me Cyril Laroche, avocat de l'association Accomplir qui avait porté l'affaire en justice.

Dans un communiqué, la ville annonce qu'elle "respectera évidemment ce jugement, bien qu'elle soit en désaccord, et se conformera aux solutions recommandées par le tribunal de passer, avant le 31 mai prochain, un nouvel avenant d'un montant inférieur à celui qui vient d'être annulé". Elle rappelle toutefois que "le jugement n'a nullement pour effet de remettre en cause l'opération des Halles ni de suspendre ou retarder le chantier de la rénovation des Halles qui se poursuit dans le calendrier prévu".

Le préfet de Paris et de Région, Daniel Canépa, avait aussi déféré cet avenant au TA dans le cadre d'un contrôle de légalité, car cet avenant au contrat de la Canopée augmentait de 28% le marché initial. "En général, un avenant ne peut dépasser les 20% du montant du marché de départ", a précisé Me Laroche. Ceci signifie, selon l'avocat, que si la ville n'arrive pas à renégocier un tarif moins important avec l'architecte, il n'y aura pas de nouvel avenant et le maître d'oeuvre ne pourra plus exécuter ses prestations et "le chantier ne sera plus en mesure de se poursuivre".

La construction de la Canopée des Halles avait été attribuée en septembre 2011 par la commission d'appel d'offres à l'entreprise Chantiers Modernes, du groupe Vinci.

La mairie avait alors rappelé que l'enveloppe financière affectée au réaménagement des Halles, votée au Conseil de Paris de novembre 2010, s'élevait à 802 millions d'euros hors taxe, dont 236 millions d'euros pour la construction de la Canopée (176 M pour la Canopée elle-même et 60 M affectés à la provision pour aléas, compte tenu de la difficulté du projet).